SARL ABG
Société à responsabilité limitée
au capital de 150 100 euros
Siège social : LA CROIX BLANCHE
46130 SAINT-MICHEL-LOUBEJOU
533 671 855 RCS CAHORS-46000

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 23 septembre,
A 18h00,

Les associés de la Société ABG, société à responsabilité limitée au capital de 150 100 euros, divisé en 1 501 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :
- Monsieur Bertrand, Christian, Lucien GARRABOS, titulaire de 975 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 975
- la SAS HOLDING BG représentée par son Président, Monsieur Bertrand GARRABOS, titulaire de 526 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 975 à 1501

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bertrand GARRABOS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts et agrément du nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- la copie de la convocation adressée à chaque associé,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

BG

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.
Les associés déclarent avoir été informés, dès avant la présente assemblée, de la cession de parts sociales envisagées par Mme BOUTET à la SAS HOLDING BG et avoir accepté cette dernière en qualité de nouvelle associée
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance prend acte de la cession réalisée ce jour et régulièrement dénoncée à la Société
par Madame Annick BOUTET au profit de la SAS HOLDING BG Société par actions simplifiée au capital de 200 euros, ayant son siège social 2179 Route de la Croix Blanche 46130 ST MICHEL LOUBEJOU, immatriculée au RCS de Cahors sous le numéro 918 919 762
des 526 parts sociales parts sociales en pleine propriété, numérotées de 975 à 1501 qu'elle détenait au capital social
L'assemblée Générale agrée expressément la SAS HOLDING BG en qualité de nouvelle associée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, est remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :
à Monsieur Bertrand, Christian, Lucien GARRABOS, neuf cent soixante quinze parts sociales en pleine propriété, ci *975 parts*
numérotées de 1 à 975
à la SAS HOLDING BG cinq cent vingt six parts sociales en pleine propriété, ci *526 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : *1 501 parts*

Les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites et entièrement libérées et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus pour correspondre à des apports en numéraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

BG

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Le gérant.